

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/06/2014

- 2014_052 : PARTICIPATION DES PARENTS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014-2015 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2014-2015 :

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation pour les parents comme suit :

Repas enfant pour les rationnaires réguliers : 3,25 € TTC
Repas enfant pour les rationnaires occasionnels : 3,80 € TTC
Repas adulte : 4,70 € TTC

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs pour l'année 2014-2015 et rejette le règlement intérieur du restaurant scolaire de l'année 2014-2015.

- 2014_053 : PARTICIPATION DES PARENTS AUX FRAIS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014-2015 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2014-2015 :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents, d'appliquer et cela à compter du 1 septembre 2014, les tarifs suivants :

- 0,50 € pour le quart d'heure (tout quart d'heure entamé est dû).

Le Conseil Municipal approuve les tarifs pour 2014-2015 et rejette le règlement intérieur de la garderie périscolaire 2014-2015.

- 2014_054 : PARTICIPATION DES PARENTS AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014-2015 :

Le Syndicat de transports scolaires du Castelrenaudais a fixé à 120,00 € la somme qui sera réclamée à la Commune par élève transporté pour la prochaine année scolaire.

Après avoir voté à l'unanimité :

Le Conseil Municipal fixe à 120 € la contribution des parents au transport des enfants qui fréquentent l'école de la commune.

Le recouvrement de cette somme sera réparti sur l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

1er trimestre :	40 €
2 ème trimestre :	40 €
3 ème trimestre :	40 €

- 2014_055 : PARTICIPATION DES PARENTS AUX FRAIS DE L'ALSH ET APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2014 :

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat auprès du prestataire UFCV pour gérer le centre aéré de la commune les mercredis et les vacances scolaires à compter du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014. Le coût à la journée pour les vacances scolaires par enfant s'élève à 25 €, garderie incluse et prestation de la CAF non déduite. Le coût de la journée du mercredi de 11h45 à 18h30 s'élève à 20 €, garderie incluse et prestation de la CAF non déduite.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFCV pour l'organisation et la facturation du centre aéré.

Les participations des parents seront les suivantes :

Le montant pour les vacances scolaires pour le centre aéré à la journée par enfant, avec le repas, le goûter et la

garderie inclus sera calculé comme suit :

QF de 0 à 770 € - taux d'effort 1% : plancher 3,50 € et plafond 7,70 €

QF supérieur à 771 € - taux d'effort 1,50 % : plancher 11,56 € et plafond 15 €

Un montant de 18 € sera facturé par jour et par enfant pour les hors commune.

Un montant de 15 € sera facturé par jour et par enfant d'Auzouer non allocataire CAF.

Le montant pour les mercredi pour le centre aéré à la journée par enfant, avec le repas, le goûter et la garderie inclus sera calculé comme suit :

QF de 0 à 770 € - taux d'effort 1% : plancher 3,50 € et plafond 7,70 €

QF supérieur à 771 € - taux d'effort 1,20 % : plancher 9.25 € et plafond 12 €

Un montant de 15 € sera facturé par jour et par enfant pour les hors commune.

Un montant de 12 € sera facturé par jour et par enfant d'Auzouer non allocataire CAF.

Le Conseil Municipal accepte l'organisation et le coût de notre ALSH, il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de l'accueil de loisirs de septembre à décembre 2014.

- 2014_056 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suite aux observations de la Préfecture sur la délibération en date du 9 avril 2014 sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, nous devons réformer les articles 4 et 15 comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, "de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code".

- 2014_057 : VENTE D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE TOURAINNE LOGEMENT RUE DES CYCLAMENS :

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres présents que le Conseil d'Administration de Touraine Logement ESH a lors de sa séance du 27 avril 2011, délibéré sur la vente de son patrimoine.

C'est pourquoi, cet organisme sollicite l'autorisation de vendre un logement HLM sis : 12 rue des Cyclamens à ses locataires actuels.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, la commune doit transmettre son avis sur le projet de cession qui ne peut porter sur des logements et immeubles insuffisamment entretenus et ne doivent pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le projet de cession de l'immeuble précité au profit des locataires actuels.

- 2014_058 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-20 ;

Considérant que sur les cinq compétences du SIVOM (1/ VOIRIE-TRAVAUX NEUFS, 2/ VOIRIE TRAVAUX DE REVETEMENT, 3/ GENDARMERIE, 4/ TRESORERIE MUNICIPALE, 5/ ECOLE DE MUSIQUE), seules deux sont exercées, à savoir la gendarmerie, par la perception des loyers, le paiement des échéances d'emprunt et la gestion du parc locatif ainsi que l'école de musique, avec l'enseignement d'instruments à vent et de solfège.

Considérant que pour les autres compétences, à savoir Voirie-Travaux neufs, Voirie-Travaux de revêtement, Trésorerie, aucune inscription ni mouvement budgétaire n'ont pu être constatés depuis plusieurs exercices ;

Considérant que pour des raisons de cohérence et de lisibilité, il apparaît nécessaire de toiletter les statuts actuels du SIVOM du Castelrenaudais ;

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés par délibération n° 1 du Conseil Syndical en date du 5 novembre 2013 décidant de toiletter ses statuts et de supprimer les compétences Voirie-Travaux neufs ; Voirie-Travaux de revêtement et Trésorerie.

- 2014_059 : CHOIX PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE TROIS PROPRIETAIRES POUR SIEGER A L'ASSOCIATION FONCIERE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme représentants des propriétaires au Bureau de l'Association Foncière :

Mrs Jean-Paul COSNIER, Roger GANIER, Jérôme REBOUSSIN.

Monsieur Jean-Marc BRETON représentera le Maire au sein de l'Association Foncière.

QUESTIONS DIVERSES :

- PROJETS DE BORNES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES :

Monsieur le Maire évoque le projet du SIEIL et le Conseil Municipal ne veut pas donner suite.

- DIVERSES INFORMATIONS :

Monsieur le Maire évoque :

- le courrier en date du 21 mai 2014 de l'association ARBRE sur SYNTHRON;
- de la lettre de la Préfecture en date du 12 juin 2014 sur la délibération du CCAS (vu au prochain conseil de juillet);
- sur la lettre du Conseil Général en date du 3 juin 2014 sur le plan d'action 2015-2020 en matière touristique;
- sur une exposition organisée par le Pays Loire Touraine sur la "Mémoire de guerre et de Pierre" du 3 Novembre 2014 au 7 Novembre 2014;
- de l'invitation au forum organisée par le CDG le 20 septembre 2014 sur la sensibilisation au handicap dans les collectivités ;
- de la décision du Tribunal Administratif d'Orléans sur l'annulation en tant que délégué communautaire de Madame ARHUR;
- du nouveau planning du personnel au 1er septembre 2014;
- de la taxe sur la machine à pain;
- de l'organisation du 13 juillet 2014;
- de la non prise en charge par l'assurance suite au vandalisme à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 2 juillet 2014 à 20h30.